



**Piste Retours Skieurs des Hauts-
Lieux
2020 – SPL Domaines Skiabiles des
Saisies**

NOTE ENVIRONNEMENTALE

1 – PREAMBULE

La SPL Domaines Skiabiles des Saisies souhaite créer une piste de ski d'une surface de l'ordre de 0.44 ha. En application de l'article R122-2 du code de l'Environnement et de la rubrique 43.b), ce projet entre dans la catégorie des « Travaux de piste hors site vierge d'une superficie de moins de 4 hectares ». Une demande de « cas par cas » doit donc être déposée auprès des services de l'Etat afin de savoir si une étude d'impact est nécessaire. Soucieuse de l'intégration environnementale de son projet, la SPL a rédigé une notice environnementale en accompagnement du formulaire de demande d'examen au cas par cas et, a missionné le bureau d'études, KARUM pour réaliser l'expertise « Faune, Flore, habitats naturels ».

La présente note comprend une description succincte du projet ainsi que l'analyse des impacts potentiels sur l'environnement. Elle a été réalisée à partir :

- De visites de terrain réalisées par le bureau d'études KARUM
 - Habitats/flore : 28/05/ et 19/06
 - Faune : 27/05, 19/06 et 26/06
 - Piégeage fourmis : 01/07
- D'une collecte de données auprès de la DREAL Rhône-Alpes et du maître d'œuvre CNA.
- D'une consultation des données collectées par l'Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies et autres sites de consultation des données.

1.1 - LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le projet se situe sur la commune d'Hauteluce (73, Savoie), sur le domaine skiable des Saisies (Alpes du Nord). La localisation de la zone d'étude du projet est illustrée par la carte page suivante.

Plan de situation du projet de piste des Hauts Lieux - Station des Saisies



Les Saisies

Nord

Hauteluce

Emprise du projet Hauts Lieux

1/25 000

1.2 PRESENTATION DU PROJET

L'objectif du projet est de créer une piste de ski permettant de relier une piste de ski existante et des résidences touristiques de la station située en contrebas afin d'en améliorer la desserte. Les travaux de terrassements de la piste permettront un retour « ski au pied » des clients jusqu'à leur lieu d'hébergement, réduisant ainsi la fréquentation des navettes internes de la station aux heures de pointe.

(Cf. en annexe - *Plan d'aménagement – Piste des Hauts Lieux – Les Saisies*)

1.2.1 - Programmation des travaux

Les travaux sont prévus au printemps 2021 (à partir du 15 juin 2021), et l'espèce de papillon protégé présents sur la zone d'étude.

2 - ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.1 - SUR LE PAYSAGE

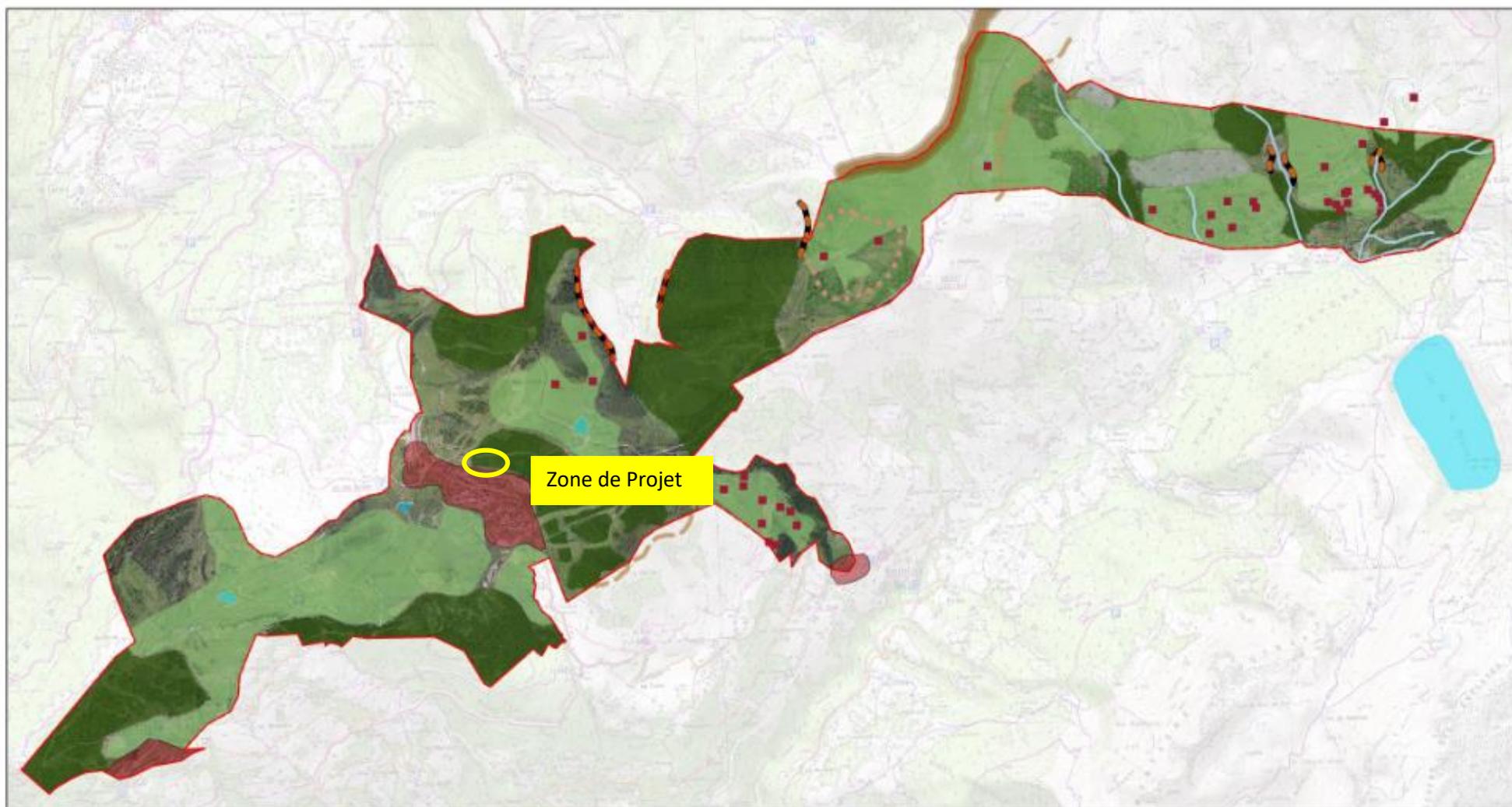
Dans le cadre de l'observatoire environnemental des Saisies, le secteur du projet de la piste a été identifié comme appartenant à l'**Unité Paysagère du cœur de station et front de neige (VE 1)**. L'analyse paysagère a été réalisée sur les versants entourant le cœur de la station. Le projet se situe sur le versant du Chard du Beurre qui se compose d'espaces boisés skiables dans lesquels s'inscrivent des pistes, des aménagements et des remontées mécaniques. A proximité du projet, **nous sommes en présence d'un milieu largement anthropisé et aménagé avec la zone urbanisée de la station des Saisies (bâti de résidences du tourisme, hôtel, route, parking ainsi que le Mountain Twister (luge 4 saisons))**

La zone de projet se situe en partie dans le périmètre du site inscrit « Col des Saisies et ses abords ».



Le projet de piste se situe donc en périphérie de la zone urbanisée de la station et sur un espace boisé (cf. photos pages suivantes). Le défrichement aura un impact sur le paysage alentour boisé du secteur urbanisé. Il est prévu de réaliser un terrassement soigneux au niveau des raccords avec le terrain naturel de part et d'autre (têtes de talus adoucies pour ne pas créer de cassure avec le raccordement à la piste existante).

Une revégétalisation des zones terrassées permettant de préserver la texture prairiale existante, caractéristique des alpages du Beaufortain est prévue comme à chaque aménagement. Les remaniements seront alors perceptibles au moment des travaux mais devront s'estomper après reprise de la végétation. L'impact du projet sera faible sous réserve d'adoucir les raccords au terrain naturel et de garantir la revégétalisation des surfaces remaniées. Pour le projet, il est également prévu de mettre en œuvre la technique d'étrépage/replaquage de mottes de végétation sur les surfaces de zones humides qui seront impactées par les terrassements. Les mottes étrépees seront à replaquer sur la zone de compensation « zone humide » inscrite au projet. Cette technique pourra être mise en œuvre sur la totalité de l'emprise du projet sous réserve que son coût soit compatible avec les moyens financiers de la SPL pour réaliser ces travaux. Il est prévu de défricher 3549 m². Un dossier de défrichement est déposé en parallèle du cas par cas auprès des services de la DDT 73.



Légende

- Périmètre de l'observatoire
- Bâti**
- Silhouette urbaine
- Chalets d'alpage

Végétation

- Boisements denses
- Boisements aérés
- Secteurs prairiaux

Topographie

- Crêtes
- Rupture de pente
- Combe
- Barres rocheuses

Zones d'ébouils et d'affleurement rocheux

Hydrographie

- Plans d'eau naturels et artificiels
- Torrents

Conception: KARUM n°2013110/ M. MINARET
 Fond de carte: ORTHO (2013), SCAN25 (IGN)
 Source de données: KARUM
 Date: 28/10/2013

ECHELLE: 1:35 000

0 200 m





Zone de projet

VE 1

1/25 000



VE 1 (SPL, 16/09/2020) : Cœur de Station et Front de Neige. Le projet est perceptible depuis cette vue lointaine des Saisies, le projet est situé derrière des résidences touristiques existantes et, au niveau de la forêt existante. L'impact du terrassement sera perceptible pendant la phase des travaux, après révégétalisation l'impact sera minime. L'impact sera lié au défrichage d'arbres qui rendra ce secteur moins boisé à proximité des résidences.

VE 2 (SPL, 07/09/2020) : Partie amont du projet de piste. La 1^{ère} partie du projet de piste se fait à proximité de certains équipements existants (remontée mécanique et luge 4 saisons). Le chemin sera élargi sur cette partie.



VE 3 et VE 4 (SPL, 07/09/2020) : Partie amont du projet (environnement proche)



VE 5 (SPL, 07/09/2020) : Partie intermédiaire du projet (environnement proche du projet)



VE 6 (SPL, 07/09/2020) : Partie aval du projet (environnement proche du projet)

CONCLUSION

La zone de projet de piste des Hauts Lieux se trouve sur un secteur déjà aménagé (aménagements, résidences touristiques, zone urbanisée de la station...) ceinturé d'espaces boisés. Par conséquent, l'impact du projet est donc considéré comme moyen.

2.2 - L'EAU

2.2.1 - L'hydrographie

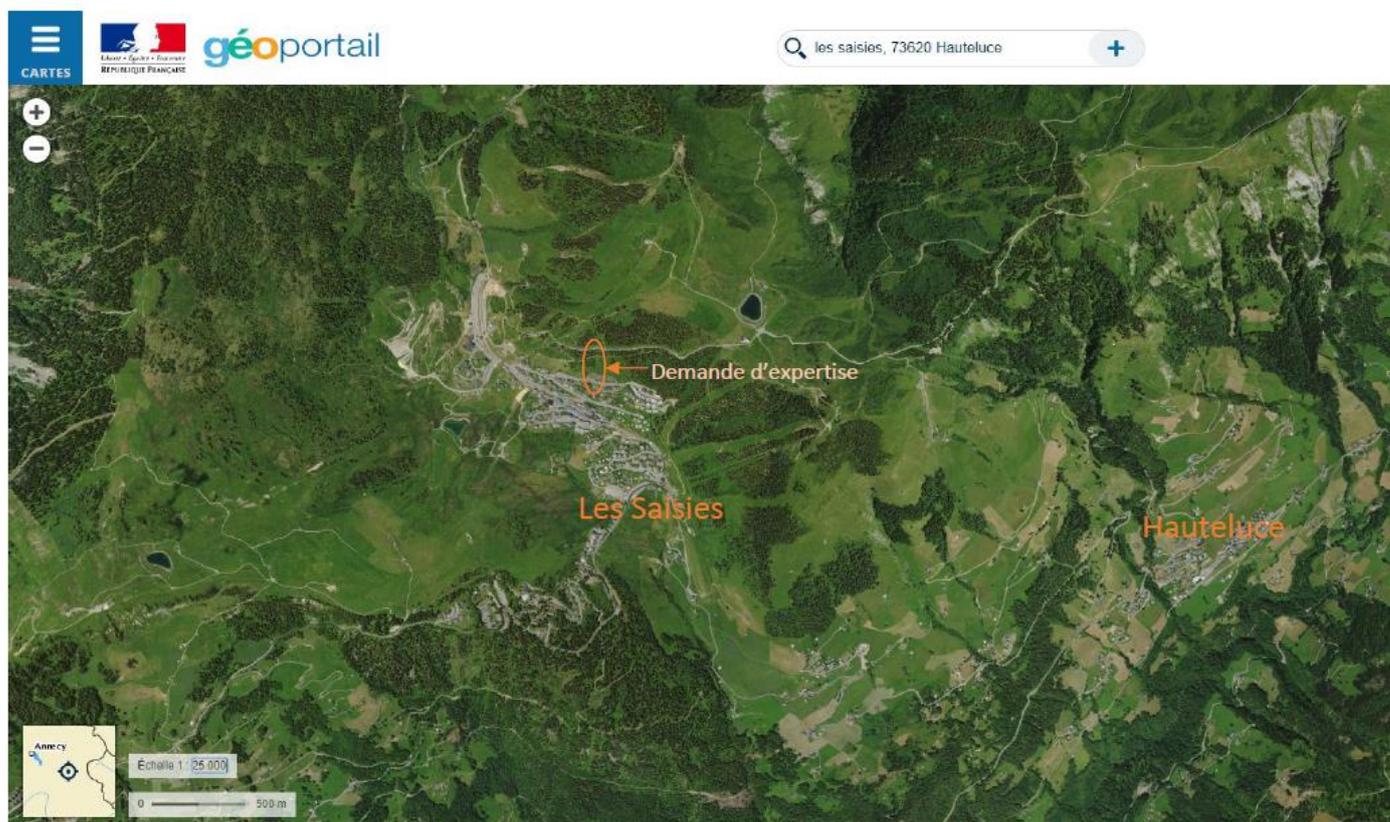
Comme l'indique la carte ci-dessous, le projet est concerné par un cours d'eau qui a fait l'objet d'une expertise de l'OFB en juin 2020 (*cf. rapport en annexe*).

La zone d'étude fait partie du bassin versant du ruisseau du Manant, lui-même faisant partie du bassin versant du cours d'eau du Doron. Le cours d'eau concerné par le projet est un affluent du ruisseau du Manant. L'écoulement expertisé est donc considéré comme un cours d'eau.

Un dossier de déclaration de Loi sur l'eau est déposé en parallèle au titre du busage partiel du cours d'eau expertisé par les futurs travaux d'aménagement de la piste de ski des Hauts-Lieux.



Plan de situation 1/25 000 – Demande d’expertise de cours d’eau – Station Les Saisies – Mai 2020 -

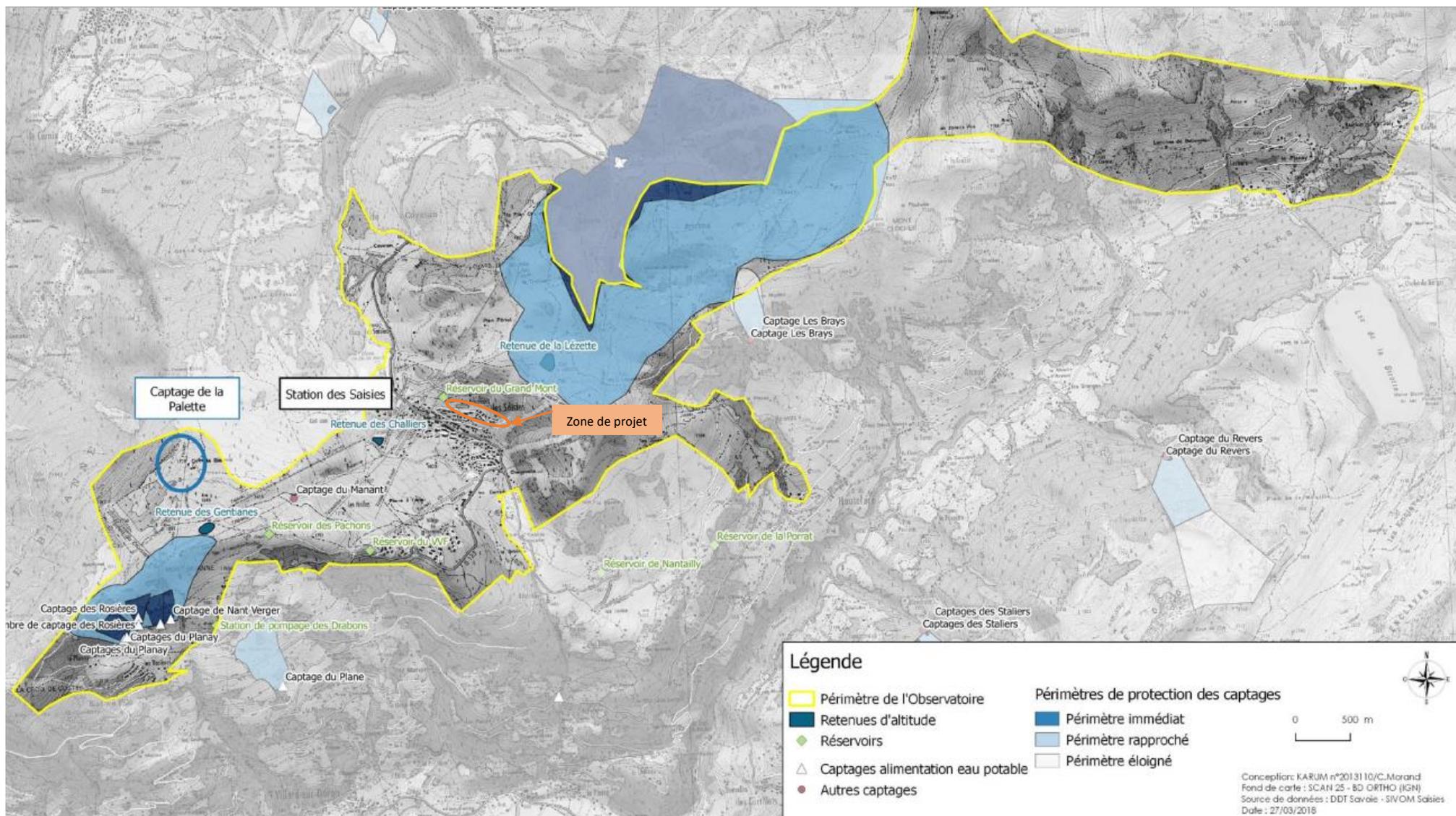


CONCLUSION

Le projet est concerné par un cours d’eau.

2.2.2 - Les captages d’eau potable

La zone d’étude se situe à proximité du réservoir d’alimentation en eau potable du Grand Mont. Ce réservoir appartient au SIVOM des Saisies, il n’est pas concerné par des périmètres de protection de captage puisqu’il s’agit d’un réservoir qui collecte l’eau issu du captage des Drabons situés sur la commune de Villard sur Doron par l’intermédiaire de conduites d’adduction. Il ne s’agit pas d’une source d’eau mais d’un réservoir pour la surverse en eau potable. Ce réservoir est géré par la Lyonnaise des Eaux, délégrant.



CONCLUSION

Le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection des eaux de captage. Le projet n'aura aucun impact sur les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection associés.

2.3 - MILIEUX NATURELS : ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES

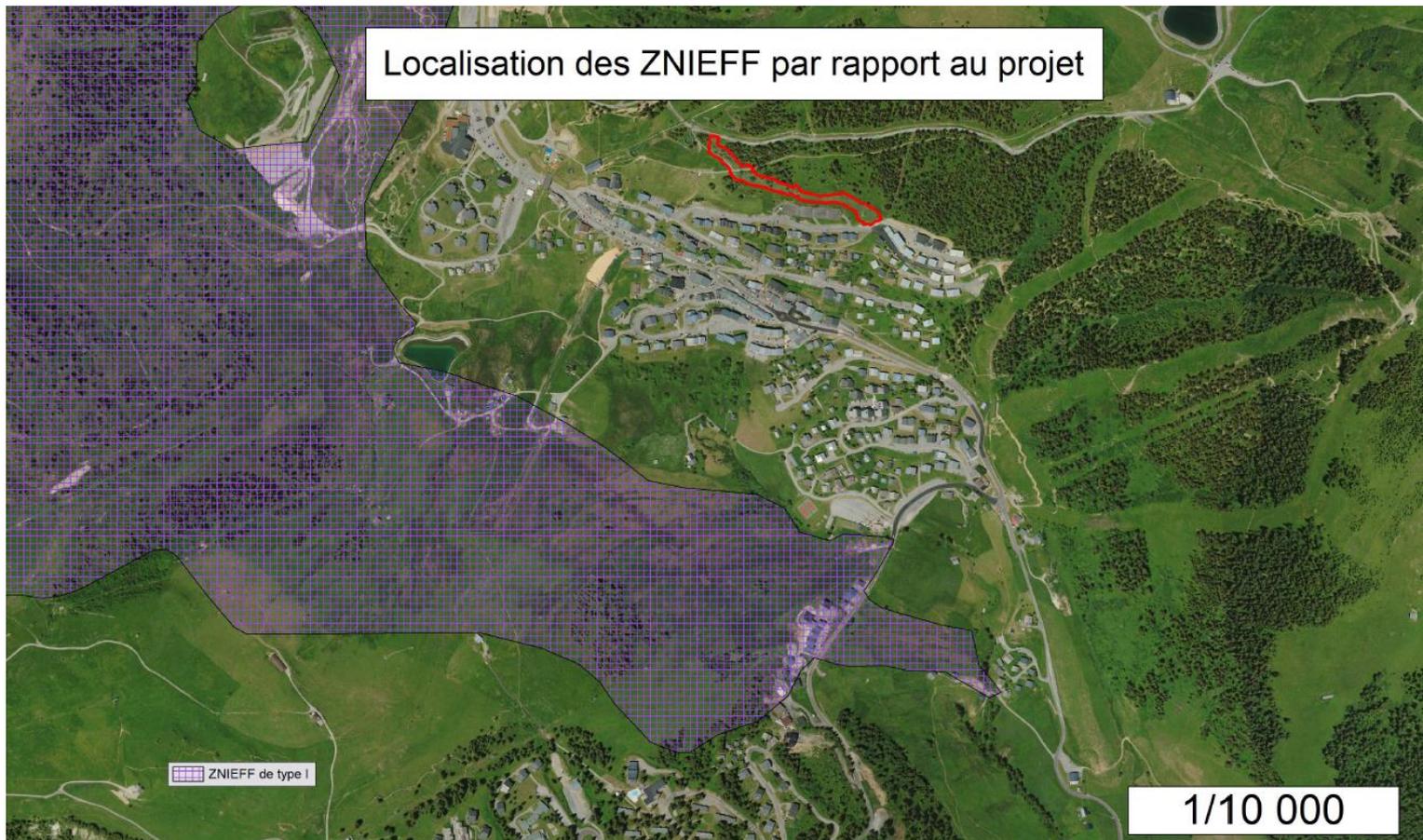
Sources : DREAL Rhône-Alpes, Direction départementale des territoires de la Savoie et observatoire environnemental de la Régie des Saisies, 2015

2.3.1 – Les zones de portée d'inventaire

2.3.1.1 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La zone d'étude ne se situe pas dans un périmètre de ZNIEFF. La ZNIEFF de type I identifiée sur la carte s'intitule « Tourbières des Saisies » et, se trouve éloignée du projet.

Le projet n'est donc pas de nature à modifier l'identité et les contours de la ZNIEFF de type I.



CONCLUSION

L'impact du projet sur ce zonage d'inventaire est donc qualifié de **nul**

2.3.1.2 - L'inventaire départemental des zones humides de la Savoie

L'inventaire départemental des zones humides ne recense pas de zones humides sur ou à proximité du projet. La prospection des habitats naturels réalisée par notre bureau d'études a cependant révélé 2 habitats caractéristiques de zones humides sur le périmètre du projet (cf. carte de l'état initial - Habitats naturels 2.4.1). Une zone humide située vers la fin du tracé de piste du projet a pu être évitée en adaptant le tracé du projet, qui initialement était impactée à hauteur de 138 m². Le projet va cependant impacter deux zones humides, dont une intimement liée au lit du cours d'eau expertisé par l'OFB, représentant une surface totale de 145 m² qui sera compensée par la recréation d'une surface de zone humide de 290 m² le long de la future piste de ski des Hauts-Lieux de manière à respecter le seuil de compensation de 200% recommandé par le SDAGE Rhône-Méditerranée. La zone humide recréer sera irriguée par les eaux du cours d'eau afin de permettre l'installation d'une végétation caractéristique de zone humide. Cette végétation sera notamment prélevée, grâce à la technique d'étrépage/replaquage de mottes, sur les surfaces de zones humides qui seront impactées par les travaux.

(Cf. localisation de cette mesure compensatoire sur le plan d'aménagement en annexe)

CONCLUSION

Aucune zone humide de l'inventaire départemental dans la zone d'étude. Deux surfaces de zones humides identifiées par le bureau d'études seront impactées. L'impact du projet est considéré comme **moyen car ce sont des milieux sensibles.**

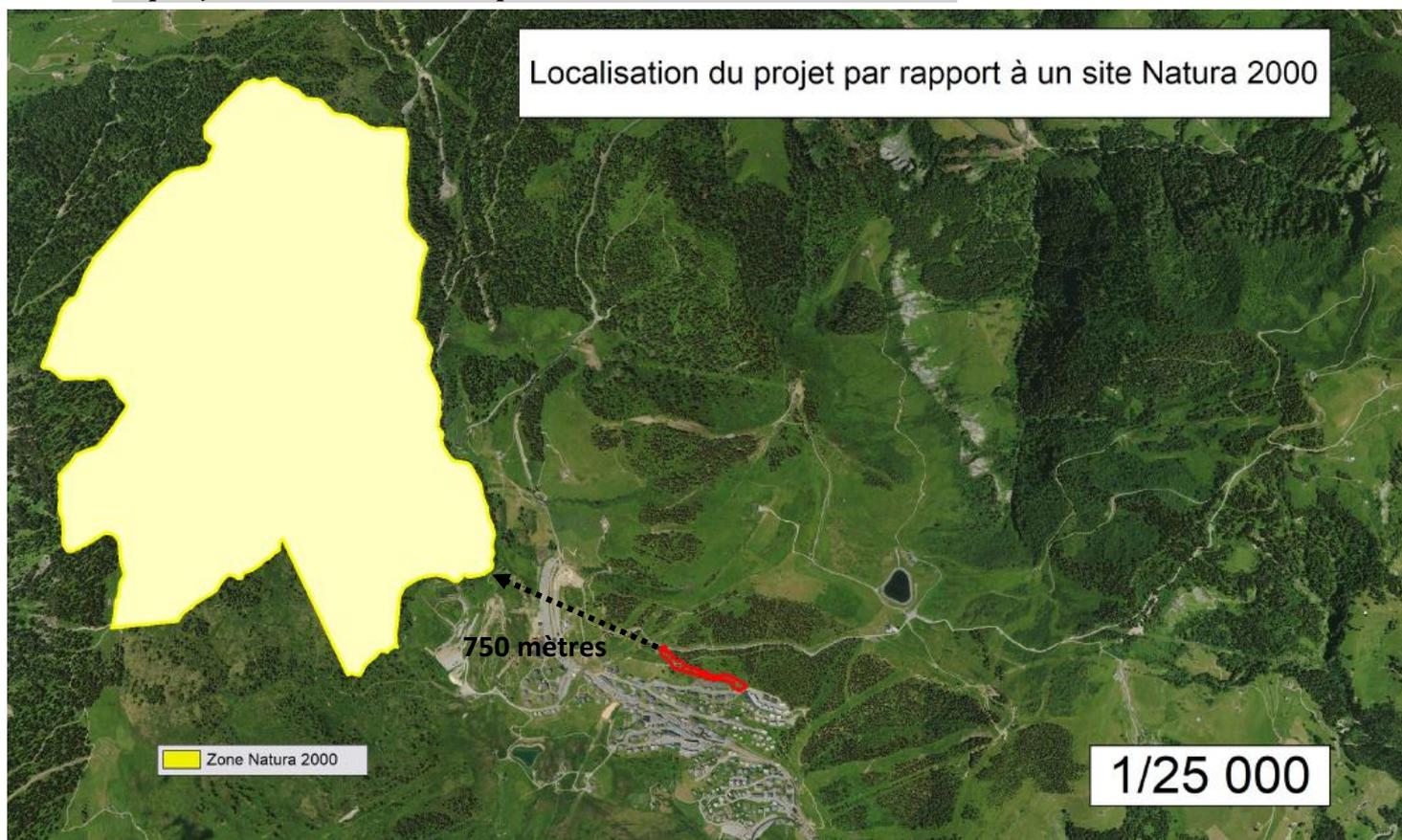
2.3.2 - Les zones de portée réglementaire

2.3.2.1 - Les Zonages Natura 2000

La zone d'étude si situe en dehors de tout site Natura 2000 (cf. carte page suivante). Le site Natura 2000 se situe à environ 750 mètres au nord-ouest du projet d'étude. Le site Natura 2000 est le site « Tourbière et lac des Saisies (FR8201776) ». Ce site a été rattaché au réseau Natura 2000 au titre des habitats naturels, de la flore et de la faune d'intérêt communautaire qu'il abrite. Le projet n'aura aucun impact sur ce site Natura 2000.

CONCLUSION

Il n'y a aucun site Natura 2000 sur la zone d'étude, le projet n'est pas situé dans le bassin versant du site Natura 200 « Tourbières et Lac des Saisies » et le projet n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000.

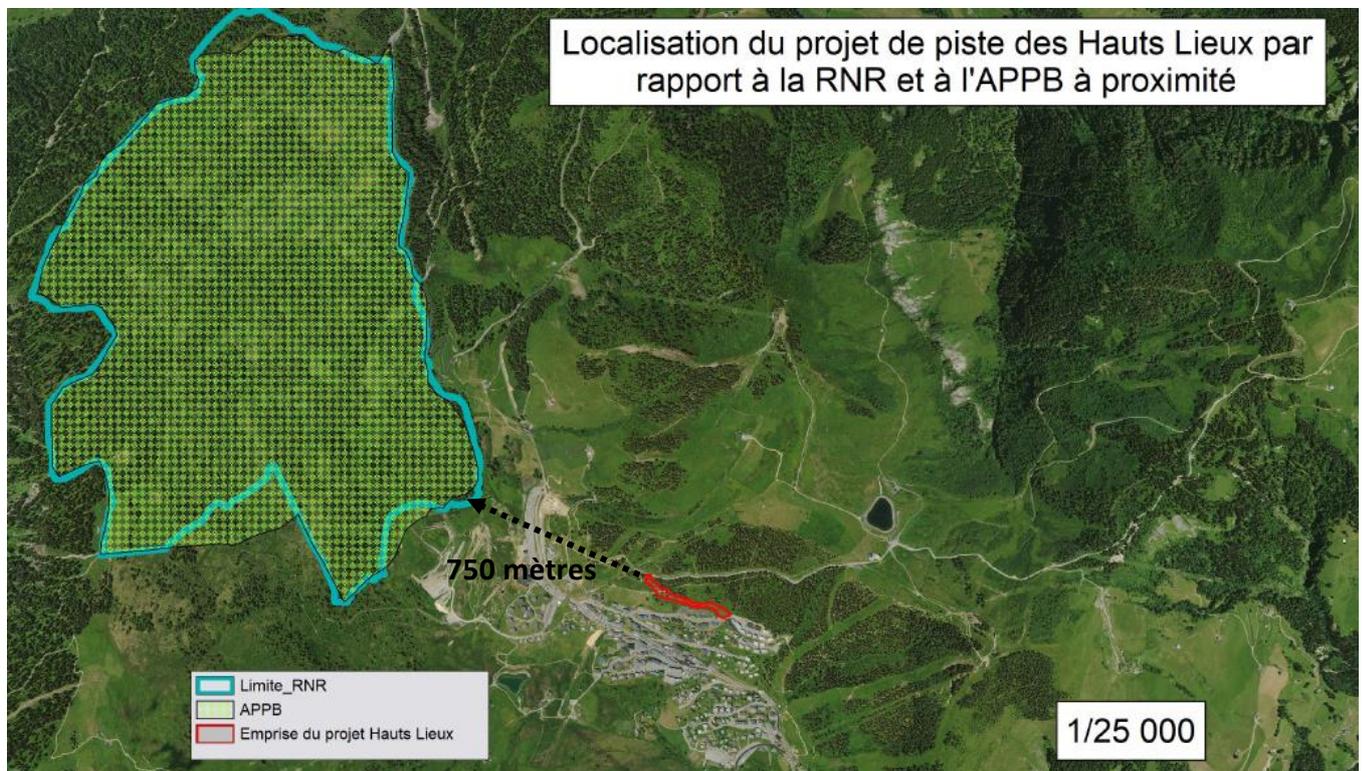


2.3.2.2 - L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope APPB

Il n'y a pas d'APPB dans la zone d'étude. L'APPB le plus proche « Tourbière des Saisies » comprend quasiment le même zonage que le site Natura 2000 « Tourbière et lac des Saisies ». Il est donc situé à environ 750 mètres au nord-ouest de la zone d'étude.

Ce site naturel sensible abrite plus d'une centaine d'espèces protégées, rares et/ou menacées d'extinction. Les habitats naturels, la flore comme la faune présente au sein de l'APPB font l'objet d'une stricte protection réglementaire.

Le projet n'aura aucun impact sur cet APPB.



CONCLUSION

Il n'y a aucun APPB sur la zone d'étude et le projet n'aura aucun impact sur l'APPB le plus proche.

2.3.2.3 - La réserve naturelle régionale

Aucune réserve naturelle n'est située dans la zone d'étude. La réserve naturelle la plus proche se situe, tout comme le site Natura 2000 et l'APPB à environ 750 mètres au nord-ouest de la zone d'étude (cf. carte ci-dessus), il s'agit de la réserve naturelle régionale « Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly ». L'APPB et la RNR ont le même périmètre. Au même titre que l'APPB, les habitats naturels, la flore et la faune présents au sein du périmètre de la réserve font l'objet d'une stricte protection réglementaire. Le projet n'aura aucun impact sur cette réserve naturelle régionale.

CONCLUSION

Aucune réserve naturelle n'est située dans la zone d'étude. Le projet n'aura aucun impact sur la réserve naturelle la plus proche.

2.4 - PATRIMOINE NATUREL DU SITE

2.4.1 Etat initial de l'environnement

Au préalable de la réalisation de ce diagnostic, des données ont été consultées (données issues de l'observatoire environnemental des Saisies, données bibliographiques...). Le site de l'étude a été parcouru par un botaniste, fauniste et écologue du bureau d'études KARUM et a permis de définir le contexte écologique et, de rechercher la présence d'espèces patrimoniales. Les échanges avec le bureau d'études ont permis de prendre en compte les sensibilités écologiques du site en amont du projet et a permis d'ajuster le projet pour éviter les zones sensibles et, en limiter l'impact.

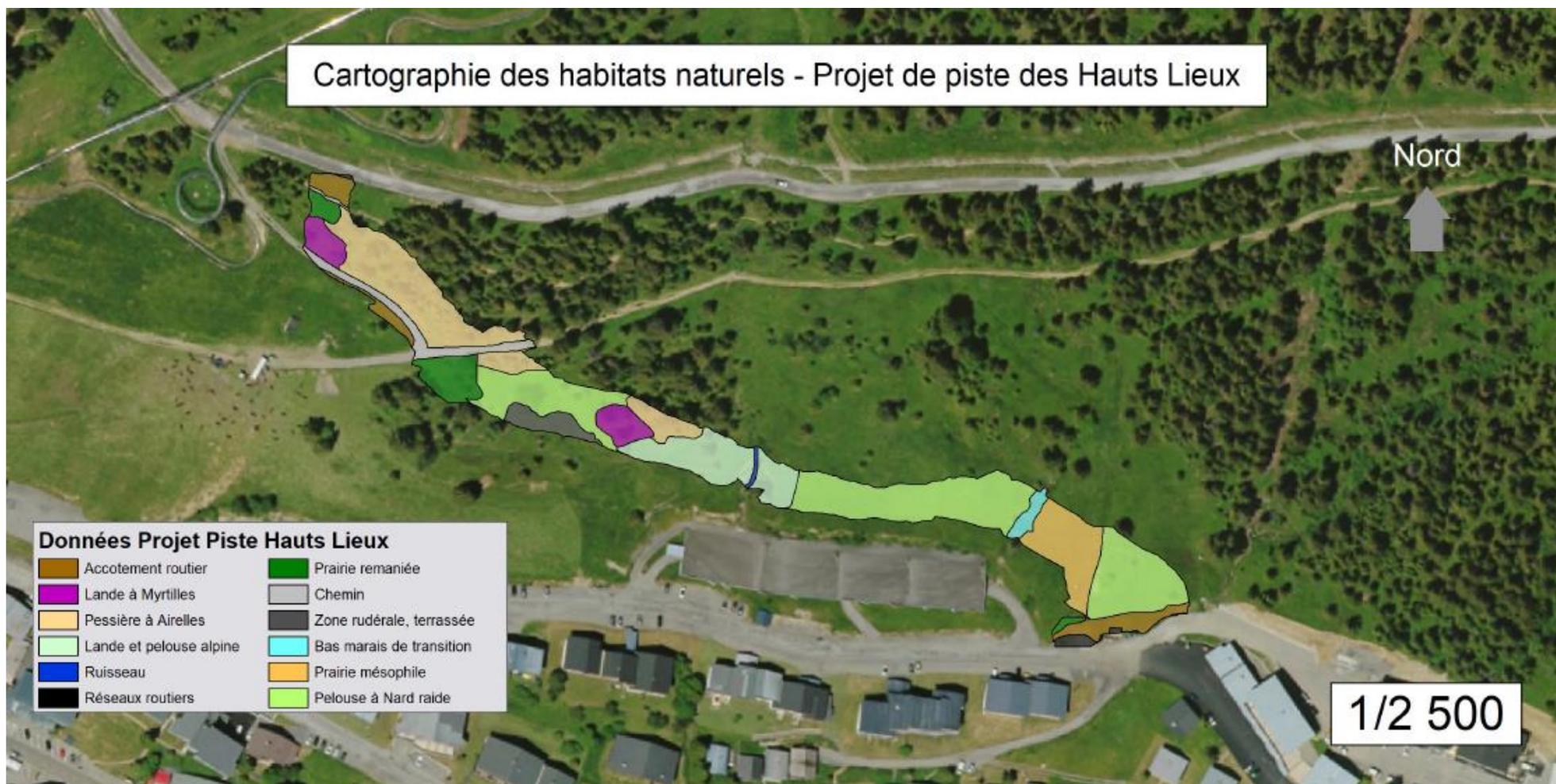
a) Habitats naturels

On recense 12 habitats naturels sur la zone d'étude dont des habitats caractéristiques de zones humides. Ces habitats ont été étudiés dans le cadre du dossier Loi sur l'eau déposé en parallèle de ce dossier. Le tableau suivant permet de décrire les habitats présents ainsi que leurs enjeux (*données Karum, 2020*).

Code EUNIS	Intitulé	Intérêt communautaire	Code Natura 2000	Habitat humide	Enjeu	Remarque
C2.16	Ruisseau	non	-	Non humide	Moyen	Présence de végétation hygrophile sur les bords. Petit bas-marais en contrebas.
D4.13	Bas-marais de transition	oui	7230	Humide	Moyen	Écoulement de surface, milieux sensibles. Surface totale d'habitats humides : 167,81 m ²
E2.11	Prairie mésophile	non	-	Pro parte	Faible	Prairie mésophile grasse à hautes herbes, peu diversifiée
E2.6	Prairies remaniées	non	-	Pro parte	Faible	Milieux prairiaux comprenant beaucoup d'espèces pionnières et cosmopolites
E4.31	Pelouses à Nard raide	oui	6230	Pro parte	Moyen	
F2.2A	Landes à myrtilles et genévrier	non	-	Non humide	Faible	
F2.2A x E4.31	Landes et pelouses alpines	oui	6230	Pro parte	Moyen	Habitat en mosaïque
G3.1B1	Pessières à airelles	oui	9410	Pro parte	Faible à moyen	plusieurs îlots forestiers assez réduits dont l'enjeu est faible. Nombreuses trouées avec végétations de clairières
G5.841	Clairière à Epilobe	non	-	Non humide	Faible	Habitat pionnier
I1.51	Zone rudérale terrassée	non	-	Non humide	Nul	Sol nu
I1.52	Accotement routier	non	-	Non humide	Faible	Habitat riche en espèces pionnières
J4.2	Chemins et réseau routier	non	-	Non humide	Nul	

La localisation de chaque habitat figure sur la carte suivante, une carte précisant les habitats humides a été réalisé également (l'habitat « cours d'eau » est intimement lié à une végétation humide identique à celle qui a permis la caractérisation de l'habitat « Bas-marais de transition » relevée également sur la zone d'étude du projet et, qu'à ce titre, celui-ci sera considéré ici également comme une zone humide).

Pour l'impact des travaux sur les zones humides identifiées et la proposition de mesure compensatoire (cf. paragraphe 2.3.1.2)



Source de données : KARUM 2020

Cartographie des habitats humides - Projet de piste des Hauts Lieux

Données Projet Piste Hauts Lieux

- Habitats_humides
- Piste Hauts Lieux_Emprise du Projet

1/2 500

Source de données : KARUM 2020

b) Flore et faune patrimoniale

On recense une espèce sensible sur la zone d'étude, le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*). Cette espèce de Lycopode n'est pas protégée mais classée « NT – quasi menacée d'extinction » par la liste Rouge de la Flore vasculaire Rhône-Alpes. Cette espèce n'est pas impactée par le projet, la station sera évitée par un ajustement direct en phase travaux avec une implantation précise d'un dispositif de mise en défens sur le site.



Source de données : KARUM 2020

Une espèce de papillon protégée non menacée d'extinction en région Rhône-Alpes a été relevée sur la zone d'étude du projet : l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*). La zone d'étude abrite en outre des stations à Thym serpolet, plant hôte du papillon, situées à proximité de fourmilières abritant des fourmis appartenant au genre *Myrmica* qui interviennent également dans le cycle de reproduction du papillon. Dans ce contexte, la zone d'étude du projet relève d'une zone de reproduction potentielle de l'Azuré du serpolet.

Pour l'identification de la fourmi intervenant dans le cycle de reproduction du papillon, le bureau d'études, KARUM a réalisé une méthode reprenant le protocole d'échantillonnage recommandé par le plan national d'actions en faveur des *Maculinea* (2011-2015). En résumé, il s'agit de mettre en place sur la zone d'étude plusieurs transects sur lesquels sont disposés des appâts à fourmis constitués d'une goutte de miel et de rillettes de saumon qui vont permettre de piéger les fourmis présentes sur le site. Un premier relevé de pièges est effectué 30 minutes après sa mise en place, un second 1 heure après. Les dispositifs de piégeage ont été mis en place le matin jusqu'en milieu de journée, période de la journée recommandée pour la mise en œuvre de ce type de protocole. Les fourmis piégées sont placées dans des tubes remplis d'alcool pour ensuite être déterminées au bureau.

Ainsi, pour prévenir tout impact des travaux sur des individus ou des œufs d'Azuré du serpolet, les travaux seront réalisés entre le 15 juin et le 15 juillet 2021, période de vol du papillon constatée aux Saisies en 2020. Durant cette période, la chenille du papillon n'est plus présente dans les fourmilières et le risque de ponte sur les plants de thym sera faible.

De plus, l'incidence des travaux sur les lieux de reproduction potentiels du papillon sera réduite par la mise en œuvre en phase Travaux de la technique d'étrépage/replaquage de mottes de végétation ciblée sur les zones à thym. Le recours à cette technique reste cependant incertaine à ce stade du projet car dépendante de son coût et des moyens financiers dont disposera la SPL Les Saisies pour réaliser ces travaux au printemps 2021.

De même, certaines fourmilières à *Myrmica* seront évitées en phase Travaux (cf. carte ci-dessous, les points verts identifiés comme positifs avec la présence de la fourmi appartenant au genre *Myrmica*) ce qui permettra de maintenir la présence de ce genre de fourmis sur le site et, le cas échéant, la recolonisation progressive des secteurs terrassés par celle-ci



Source de données : KARUM 2020

Concernant, les oiseaux, l'enjeu est lié à la nidification d'oiseaux protégés nicheurs au sol et en milieu boisé sur la zone de travaux qui sera évitée par la mise en place d'effaroucheurs en sortie d'hiver 2020/2021 pour rendre le site non attractif pour les oiseaux, ainsi que le défrichement qui sera réalisé fin d'automne 2020, en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

CONCLUSION : Avec la prise en compte des mesures, l'impact du projet est considéré comme **faible**.

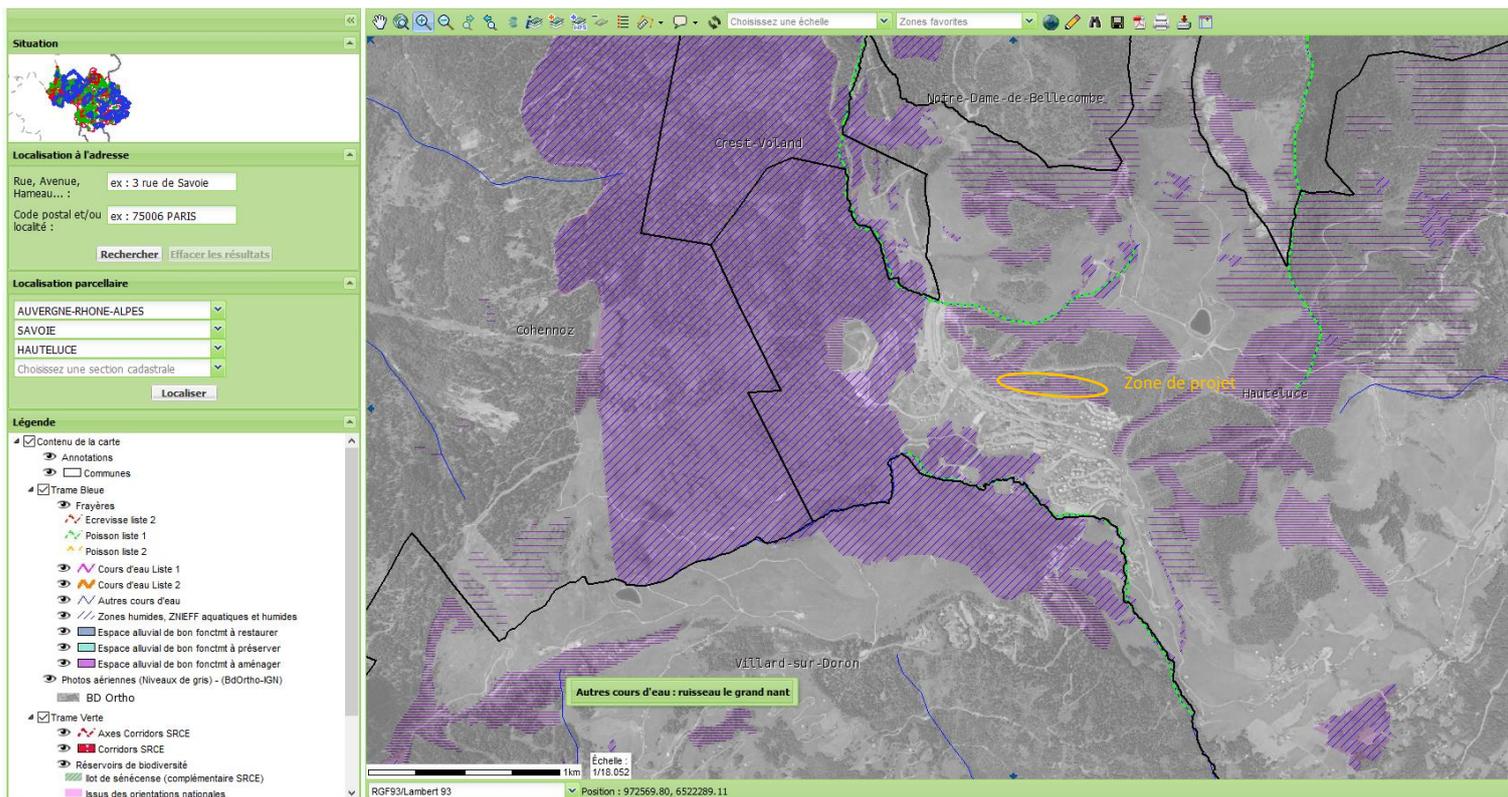
2.4.4 - Continuités écologiques

Sources : Trame verte et bleue de la Savoie, DDT 73.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes repris dans la cartographie de la Direction Départementale des Territoires de Savoie présente plusieurs entités :

- Les réservoirs de biodiversité, qui regroupent un ou des habitat(s) dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu. Ils constituent le point de départ d'un continuum écologique. Ces réservoirs sont souvent des zones reconnues pour leur biodiversité telles que les parcs naturels, les réserves naturelles, les ZNIEFF, les sites Natura 2000, les réserves nationales de chasse, ... ;
- Les corridors écologiques d'importance régionale qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et/ ou aux espaces perméables ;
- La trame bleue constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, lacs...) ;
- Les espaces perméables qui assurent la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité du territoire. Ces secteurs à dominante agricole, forestière et naturelle sont indispensables au fonctionnement écologique à l'échelle territoriale.

D'après la cartographie de la trame verte et bleue de la Savoie, présentée ci-dessous, le projet est intégralement situé dans un espace perméable terrestre. Le projet, qui consiste au reprofilage d'une piste de ski existante, n'est pas de nature à remettre en cause la perméabilité du site vis-à-vis de la faune. Ce site restera un espace de libre circulation pour la faune sauvage terrestre. Seul un impact temporaire pendant les travaux est à prévoir.



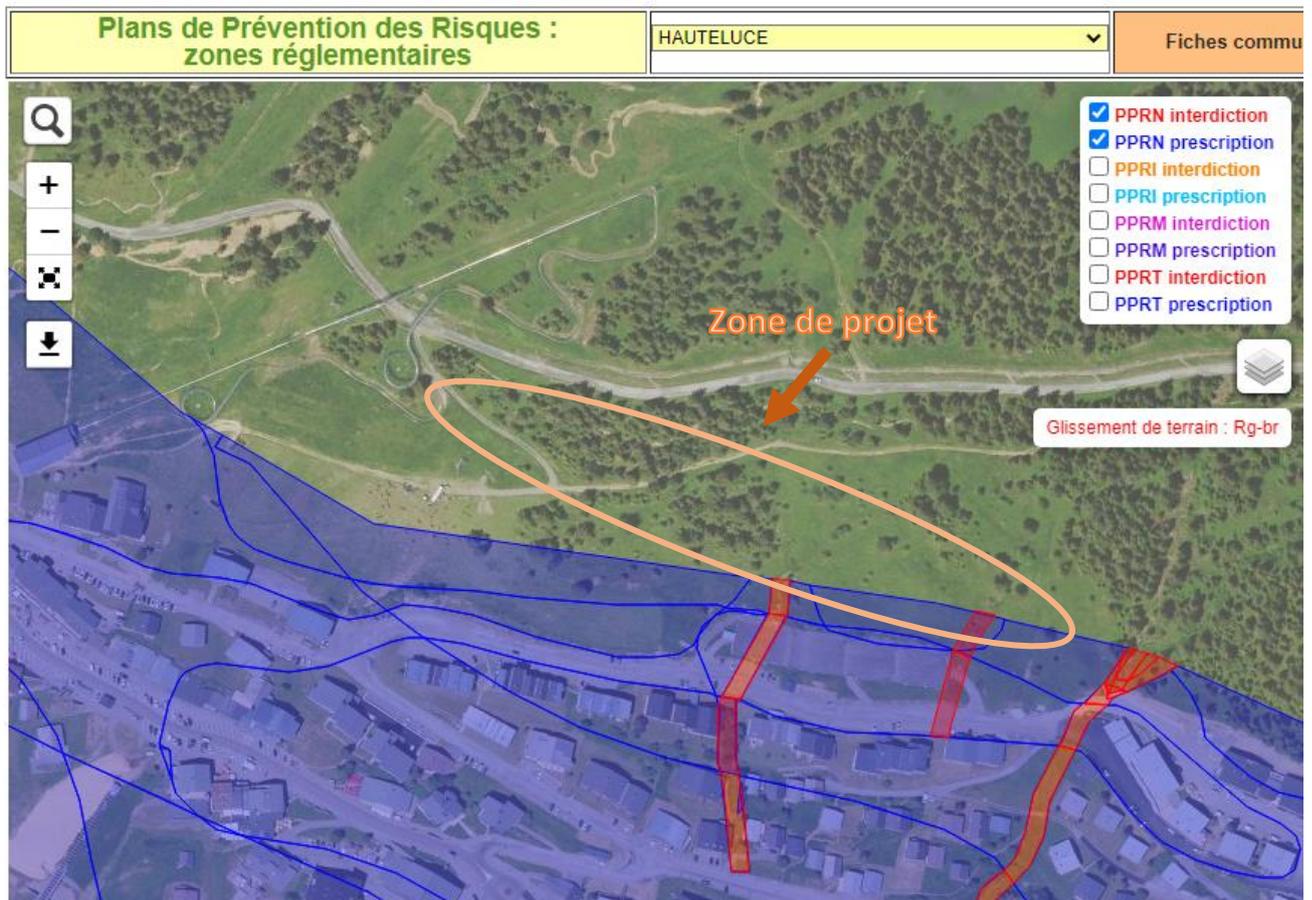
CONCLUSION

Dans la mesure où le projet de piste des Hauts Lieux ne sera pas de nature à constituer un obstacle aux dynamiques écologiques locales, un niveau d'enjeu « **Faible** » peut être ici retenu.

2.5 - RISQUES NATURELS

Sources : Observatoire des territoires de la Savoie (DDT 73), Géoportail

La partie basse du projet est concernée par un périmètre de prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Hauteluce pour les risques torrentiels et de glissements de terrain (zonage rouge et bleu sur la carte ci-dessous). Les prescriptions associées à ces zonages ont été prises en compte. Le risque torrentiel a été intégré aux aménagements. Une étude hydraulique du versant concerné a été réalisée en septembre 2018 par ETRM. Les ouvrages prévus (busages) au titre du projet d'aménagement de la piste de ski des Hauts-Lieux sont dimensionnés pour accepter une crue de période de retour de 200 ans. Le projet est donc concerné par des risques naturels.



Extrait de la Carte du PPRN de la commune d'Hauteluce (Observatoire territoires de la Savoie)

CONCLUSION

Les risques naturels constituent donc un enjeu pour le projet. Le projet n'est pas de nature à les augmenter. Les risques ont été intégrés dans les aménagements prévus.